

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Désignation d'un représentant du CCAS au sein de la Commission FLAJ

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 263-3, L. 263-4 et R.123-18,

Vu le règlement du Fonds d'Aides aux jeunes en difficultés du Département des Landes instaurant le Fonds Local de Dax géré par le CCAS de Dax,

Vu la convention portant sur la gestion de ce fonds pour les Villes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse conclue entre le CCAS de Dax et le Département.

Considérant que, dans le cadre de l'attribution des aides issues de ce fonds, un comité d'attribution est prévu dans la convention conclue entre le CCAS et le Département. Pour le FLAJ de Dax, ce comité est dénommé « Commission FLAJ » et est composé notamment d'un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds (à savoir le CCAS de Dax) : le Président du CCAS est représentant titulaire et le suppléant est le Vice-Président du CCAS ou un membre du Conseil d'administration,

Considérant qu'il est proposé de désigner un représentant suppléant parmi les membres du Conseil d'administration du CCAS de Dax afin de siéger au sein de la commission FLAJ,

Considérant la candidature de M. Jean-Maurice CASTEX.

Considérant qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote au scrutin secret.

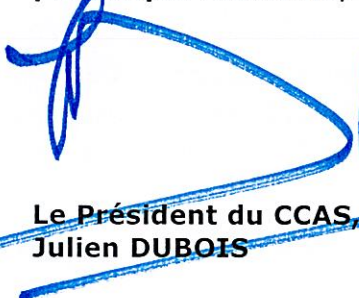

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : Désigne M. Jean-Maurice CASTEX comme représentant suppléant du CCAS de Dax au sein de la commission FLAJ, étant précisé que le représentant titulaire du CCAS est son Président.

Article 2 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-6-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026